

14  
Les Représentans du peuple composant  
la députation de St. Dominique, après  
avoir pris communication de la  
Lettre du gt. Dumay, et sentant toute  
la justice de la demande de ce general  
en faveur du Citoyen Maurice buisson  
aide de Camp du Représent du peuple  
Gardon, autorise le general Dumay  
à le comprendre sur le contrôle des  
officiers attachés à l'expédition de St.  
Dominique, et à luy faire toucher le  
traitement attaché au grade de capitaine  
à valter du premier prerial d'ancien.

à Paris le 7. messidor l'an 5.

Gardon

Bourdoy

Par la Commission  
Fascula

Grand de suite



De votre collègue & ami  
remplir les fonctions depuis le 1<sup>er</sup> floral,  
sans avoir encore touché aucun appointement.  
De ce grade. Il n'est pas juste qu'un  
militaire sacrifie son temps et son service  
gratuitement. L'usage accordé aux repré-  
senteurs du peuple en mission un aide de camp, et  
un officier, dans mille occasions, peut leur être  
infinitement utile. Tout ce qui m'est venu sur  
le compte du citoyen Buisson, m'a montré son  
mérite & sa capacité de notre expédition.  
Ce sera avec plaisir que je le verrai exercer ses  
fonctions militaires.

Je vous invite en conséquence, à prendre  
un arrêté en sa faveur, et à me le transmettre  
pour que je lui fasse payer, à compter.

C. S. F.